

**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT (CONTENTIEUX URBANISME)**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération du 13/10/2017 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision générale du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un recours : recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes de l'association SOREVE et de l'association UZEGE PONT DU GARD DURABLE, dossier n° 1801039.

Considérant qu'il est nécessaire de défendre la commune devant ce recours, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un avocat pour la prise en charge de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour :

- DECIDE : que la commune se défende contre le recours déposé et de nommer Alain VALANTIN, Maire, pour représenter la commune.
- DECIDE : de nommer la SCP de Maître Philippe AUDOUIN, 18 rue Auguste Comte 34000 MONTPELLIER pour la défense de la commune.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

19 JUIN 2018



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

<b>OBJET</b>	<b>DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION D’UN AVOCAT (CONTENTIEUX GRH)</b>
--------------	---

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a été saisi par un agent de la commune pour des faits de harcèlement moral à son encontre de la part de trois élus et d'un agent. Dans son courrier, l'agent fait également état d'une plainte auprès du Procureur de la République de Nîmes, plainte actuellement non communiquée à la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les élus et l'agent incriminés, M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un avocat et d'accorder la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour :

- DECIDE : que la commune se défende contre la plainte pour harcèlement moral déposée auprès du Centre de Gestion et auprès du Procureur de la République de Nîmes
- DECIDE : de nommer Alain VALANTIN, Maire, pour représenter la commune.
- DECIDE : de nommer la SCP de Maître Philippe AUDOUIN, 18 rue Auguste Comte 34000 MONTPELLIER pour la défense de la commune, des élus et de l'agent.
- DECIDE : d'apporter la protection fonctionnelle aux personnes incriminées.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 et publication du :

**19 JUIN 2018**



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT (BUDGET PRINCIPAL)**

M. l'Adjoint aux Finances fait part au Conseil Municipal des offres reçues pour la souscription d'un emprunt de 200 000 € dans le cadre du budget principal de la commune. Cet emprunt, prévu dans le cadre du budget 2017 a été reporté en reste à réaliser sur le budget 2018. Il concerne essentiellement les travaux d'extension de la pharmacie et du cabinet dentaire.

Trois organismes de financement ont envoyé des offres :

Banque	Taux	Échéance	Coût	Frais dossier
<b>Crédit Agricole</b>	<b>1,80%</b>	<b>11 996,55 €</b>	<b>39 930,91 €</b>	<b>300 €</b>
Caisse Epargne	1,97%	12 195,96 €	43 919,20 €	300 €
La Banque Postale	1,81%	12 008,22 €	40 305,18 €	200 €

M. l'Adjoint aux Finances propose de retenir la proposition la plus intéressante, à savoir celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, d'une durée de 20 ans, au taux de 1,80%, échéances annuelles.

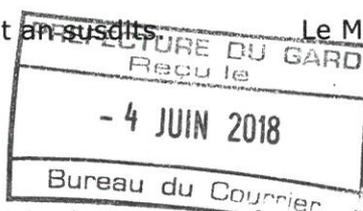
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- DECIDE : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe de 200 000 €, pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,80% (classification suivant la Charte GISSLER 1A), remboursable par échéances annuelles constantes (amortissement progressif du capital), soit une échéance de 11 996,55 € et le total des intérêts de 39 930,91 €.

Conditions générales : signature du contrat dans les 60 jours ; tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature du contrat, dont le 1<sup>er</sup> de 10% minimum à intervenir dans les 4 mois de la date d'édition ; frais de 0,15% du montant emprunté ; conditions de remboursement anticipé : indemnité financière en période de baisse de taux, indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.

- DONNE son accord pour le paiement du montant total des intérêts résultant du prêt sollicité.
- PREND l'engagement de faire voter et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires au paiement desdits intérêts.
- DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom de la commune et signer le contrat de prêt.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 et publication du : **19 JUIN 2018**



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
14	11	11
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L’an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT (BUDGET ASSAINISSEMENT)**

M. l’Adjoint aux Finances fait part au Conseil Municipal des offres reçues pour la souscription d’un emprunt de 180 000 € dans le cadre du budget annexe de la commune : l’assainissement. Il concerne les travaux liés au raccordement du hameau d’Aureilhac à au réseau collectif de la station d’épuration d’Arpaillargues.

Trois organismes de financement ont envoyé des offres :  
Sur une durée de 20 ans :

Banque	Taux	Échéance	Coût	Frais dossier
<b>Crédit Agricole</b>	<b>1,80%</b>	<b>10 796,89 €</b>	<b>35 937,82 €</b>	<b>270 €</b>
Caisse Epargne	1,97%	10 976,37 €	39 527,40 €	270 €
La Banque Postale	1,81%	10 807,40 €	36 274,70 €	200 €

Sur une durée de 17 ans :

Banque	Taux	Échéance	Coût	Frais dossier
<b>Crédit Agricole</b>	<b>1,65%</b>	<b>12 229,12 €</b>	<b>27 895,02 €</b>	<b>270 €</b>
Caisse Epargne	NC	NC	NC	NC
La Banque Postale	1,69%	12 270,58 €	28 718,16 €	200 €

M. l’Adjoint aux Finances propose de retenir la proposition la plus intéressante, à savoir celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, d’une durée de 17 ans, au taux de 1,65%, échéances annuelles.

M. l’Adjoint aux Finances précise qu’une décision modificative doit également être votée puisque le budget primitif fait état d’un emprunt de 150 000 € qui provient des restes à réaliser de l’exercice 2017. Il est donc proposé de prévoir au BP2018 la somme de 30 000€ en emprunt complémentaire selon les écritures suivantes :

- 1641 (recettes d’investissement) : 30 000 €
- 2315 (dépenses d’investissement) : 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

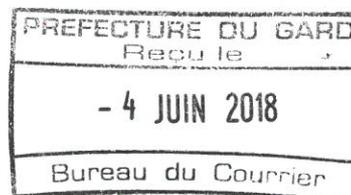
- APPROUVE la décision modificative telle que présentée,
- DECIDE : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe de 180000 €, pour une durée de 17 ans, au taux fixe de 1,65% (classification suivant la Charte GISSLER 1A), remboursable par échéances annuelles constantes (amortissement progressif du capital), soit une échéance de 12 229,12 € et le total des intérêts de 27 895,02 €.

Conditions générales : signature du contrat dans les 60 jours ; tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature du contrat, dont le 1<sup>er</sup> de 10% minimum à intervenir dans les 4 mois de la date d'édition ; frais de 0,15% du montant emprunté ; conditions de remboursement anticipé : indemnité financière en période de baisse de taux, indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.

- DONNE son accord pour le paiement du montant total des intérêts résultant du prêt sollicité.
- PREND l'engagement de faire voter et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires au paiement desdits intérêts.
- DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom de la commune et signer le contrat de prêt.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

**19 JUIN 2018**



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

<b>OBJET</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE</b>
--------------	--

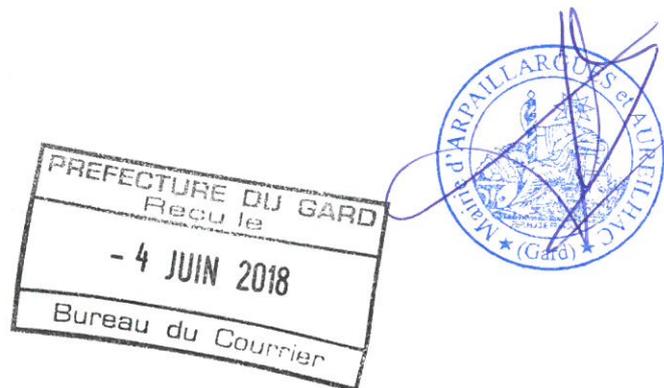
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du service technique travaille pour la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 en tant que fonctionnaire. Etant donné les bonnes appréciations sur son travail et son implication, il est proposé de le promouvoir au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, sachant que la CAP du Centre de Gestion a émis un avis favorable au regard de sa carrière, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix Pour :

- Supprime le poste : Adjoint technique à 35h
- Créé le poste : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 et publication du :

**19 JUIN 2018**



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
14	11	11
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET** TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

<b>Cadres / emplois</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif</b>	<b>Nb H.</b>	<b>Vacant</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h	0
Adjoint Administratif	C	1	35h	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32h	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique	C	1	35h	0
Adjoint Technique	C	1	28h45	0
Adjoint Technique	C	1	30h	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'Animation non permanent	C	1	12h	0
Adjoint territorial Animation	C	1	27h15	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h45	0

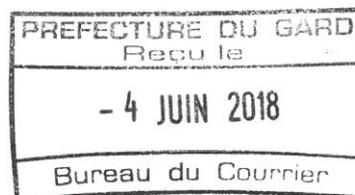
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix Pour :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac, chapitre 012.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

**19 JUIN 2018**



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET CONVENTION SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

M. le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 un service de médecine préventive. Ce service qui a très bien fonctionné auparavant, avec des visites régulières (chaque année ou tous les deux ans) des agents par un médecin référent, n'est aujourd'hui plus opérationnel en raison de la pénurie de médecins de prévention. Le Centre de Gestion ne pouvant dorénavant assurer une visite régulière, il est proposé une nouvelle convention qui prévoit toujours les visites médicales périodiques obligatoires mais également, et dans le cadre d'une carence en effectif médical, une suspension du service et une facturation à l'acte (et non plus basée sur un taux de 0,32 % de la masse salariale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix Pour :

- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ainsi que les futurs avenants.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

19 JUIN 2018



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

M. le Maire fait part de l'arrêté N°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des feux de forêt et à en limiter la propagation, en application du code forestier (L131-10 à L131-16, et L134-5 à L134-18), et en considérant que les bois et forêts du département du Gard sont exposés à l'aléa incendie de forêt, et qu'il convient par conséquent d'édicter des mesures de prévention pour limiter les risques et faciliter la lutte. A cet effet, le Préfet du Gard, par courrier du 26 janvier 2018, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de chaque conseil municipal, de la stratégie employé par la commune pour contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage, cette délibération devant également être transmise à la DDTM ([ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr)).

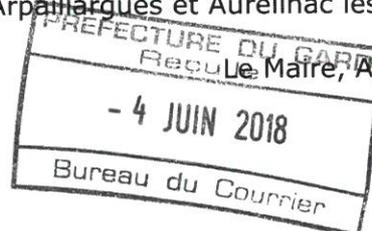
Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre les pratiques suivantes, certaines d'entre-elles étant d'ores et déjà appliquées depuis plusieurs années sur le territoire de la commune :

- communication via le bulletin municipal
- communication via le site internet de la mairie
- envoi d'un courrier aux administrés concernés
- organisation d'une réunion publique
- délimitation de zones prioritaires (les habitations les plus exposées à un risque de feu tel que de l'habitat diffus dans une zone forestière par exemple)
- réalisation de contrôles par les élus ou les employés
- prise d'arrêtés de mise en demeure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide par 11 voix Pour la mise en œuvre des pratiques mentionnées pour faire respecter les obligations légales de débroussaillage.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

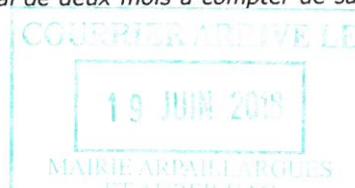


Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 et publication du : **19 JUN 2018**



### Séance du 18 mai 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
14	11	11
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

<b>OBJET</b>	<b>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD</b>
--------------	---

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il est proposé de désigner Mme Valérie MARAVAL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Mme Valérie MARAVAL par 11 voix Pour en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

19 JUIN 2018



**Séance du 18 mai 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
8	1	2
DATE DE LA CONVOCATION		
9 mai 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
11 mai 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT, Gracianne SERRA

**OBJET**    **PROJET REGIONAL DE SANTE**

M. le Maire présente le courrier reçu en mairie le 21 février 2018 de l'Agence Régionale de Santé. Il y est précisé que la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé. A cet égard, il convient à l'ARS d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

Depuis le 20 février 2018, ce document est soumis à la consultation pour une période de 3 mois, afin de recueillir les avis réglementaires nécessaires avant la finalisation du PRS définitif. Les avis attendus émaneront du préfet de région, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), des collectivités territoriales (parmi lesquelles le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les communes et communautés de communes, les deux métropoles régionales...), des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi que du conseil de surveillance de l'ARS.

Tant les professionnels de santé que les usagers sont concernés par ce nouveau PRS. Son ambition est notamment de mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables : toute personne menacée dans son autonomie, dans sa dignité ou dans son intégrité, en particulier les personnes en difficulté sociale, en s'appuyant notamment sur une approche renouvelée du rôle des soins primaires et de la prévention.

Le PRS est complexe dans son analyse avec 84 projets à mettre en œuvre dans les territoires dans les 5 ans à venir : 38 projets au service des 5 parcours prioritaires et 46 projets pour guider notre action pour les 8 thèmes transversaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 abstentions, 2 Contre (Jean GOUYER, Louis TEULLE) et 1 Pour (Valérie JACOB):

- Décide de s'abstenir sur ce PRS compte tenu de la teneur de ce dernier et des multiples projets à mettre en œuvre.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.



Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

**19 JUIN 2018**

